



## SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE DES ARBITRES FÉDÉRAUX ET CANDIDATS

F1, F2, F3, F4, Beach soccer, Féminines FFF, Futsal FFF, AF1, AF2, AF3, candidats (*arbitres, féminines, assistant(e)s*)

Les JAF ne sont pas concernés par ce dossier médical fédéral, ils doivent présenter un dossier médical de Ligue à leur ligue.

Chaque nouvelle saison, la validation de la licence d'arbitre fédéral est subordonnée à la conformité d'un dossier médical spécifique. Les arbitres de ligue candidats à l'arbitrage en fédération sont tenus de répondre aux mêmes exigences.

### LE DOSSIER MÉDICAL :

- ↪ Il est **constitué** de fiches d'examen sous forme d'ordonnance dont la fréquence est dictée par la nature des examens et l'âge de l'arbitre.
- ↪ Il est **conforme**, lorsque toutes les ordonnances prescrites comportent la mention de "ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE", la date, la signature et le tampon du praticien concerné (*à l'exception du bilan biologique dont la lecture est faite par un médecin de la direction médicale*).
- ↪ Il est **expédié par mail mi-janvier** :
  - à chaque arbitre fédéral (*Chacun reçoit le nombre d'examens correspondant à son suivi personnel*).
  - aux présidents de CRA pour les candidats (*Dossier "type" complet comprenant un questionnaire*).
- ↪ Il doit être retourné à la direction médicale, au plus tard :
  - le **03/06/2024** pour les arbitres fédéraux
  - le **15/07/2024** pour les candidats à l'arbitrage en fédération

Lorsqu'il est complet et conforme, la direction médicale confirme par mail sa bonne réception à chaque arbitre fédéral ou candidat et informe leur ligue de la délivrance de l'aptitude. Dans le cas contraire, la direction médicale informe l'arbitre concerné de la non-conformité de son dossier.

Recommandations :

- anticiper la prise de rendez-vous auprès des spécialistes.
- **conserver IMPÉRATIVEMENT une copie de votre dossier. Aucune copie ne sera fournie ultérieurement**
- **pour les candidats (arbitres, féminines, assistants...)** : L'original du dossier doit être expédié à la Direction Médicale de la FFF, et une copie de celui-ci à la Commission régionale médicale de votre ligue pour validation de votre licence d'arbitre de ligue.

### LES EXAMENS :

La gestion administrative de la fréquence des examens relève de la direction médicale. Toutefois pour information, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif.

Les examens sont identiques pour toutes les catégories d'arbitres fédéraux et pour les candidats. Seul l'âge en modifie la fréquence.

POUR INFORMATION

#### FRÉQUENCE DES EXAMENS

❖ examen clinique ( <i>examen médical</i> )	
❖ examen dentaire	<b>1 fois par an</b>
❖ examen cardiologique avec ECG de repos (1)	
❖ épreuve d'effort maximale en complément de l'examen (1)	<b>1 fois tous les 4 ans *</b>
❖ examen biologique	
❖ examen ophtalmologique	<b>1 fois tous les 4 ans</b>
❖ échocardiographie cardiaque	
❖ questionnaire médical	<b>1 fois par carrière</b>

#### Informations complémentaires

(1) L'examen cardiologique avec ECG de repos annuel (*non accompagné d'une épreuve d'effort ou d'une échographie*) peut être pratiqué par votre médecin traitant si celui-ci est équipé du matériel.

\* Attention modification de la fréquence en fonction de l'âge : si au 1<sup>er</sup> juillet de la nouvelle saison votre âge est = ou > à 35 ans leur fréquence devient **annuelle**

L'échographie doit avoir été réalisée après l'âge de 18 ans

Le questionnaire est destiné aux candidats et candidats assistants

### INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Gestion administrative :  
Marilyne Pisciotta  
☎ 01.44.31.76.32  
@ [mpisciotta@fff.fr](mailto:mpisciotta@fff.fr)

Adresse d'expédition : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
Dr Emmanuel Orhant - Directeur Médical  
87 bd de Grenelle  
75738 Paris cedex 15

avec la mention  
**SECRET MÉDICAL**